LE DÉPARTEMENT

MAIRIE DE ST MAXIMIN
Reçu le
06 MARS 2025
N° D'ARRIVEE : 1079
TRANSMIS A : Urba
POUR INFO :

Le Président

Monsieur Alain DECANIS
Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Hôtel de ville
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Affaire suivie par : Muriel ORSOLINI
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Verte
☎ : 06 25 04 56 28
Nos réf : D25-00464
Vos réf : PS/MMM/EP / le 30/01/2025 / n° 4

Toulon, le 27 FEV. 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 3 février 2025, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Je vous communique en pièce-jointe les observations relatives à nos compétences en matière de voirie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis MASSON

LE DÉPARTEMENT

Observations du Département
sur le projet de modification simplifiée n°2
du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume précise la règle de recul des portails, dans les articles 5 des zones UC, UD et UE.

Or, il apparaît que le recul des portails est également fixé, avec des rédactions et des règles différentes, dans les articles 3 des zones UB, UC, UD, UE et 1AUm, ainsi que dans les articles 10 des zones UE et UG.

Pour une bonne application par les pétitionnaires, le Département suggère d'inscrire cette règle uniquement dans les articles 3 dédiés aux « conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ».

La rédaction pourrait être la suivante : « Les garages et les portails seront implantés avec un recul minimum de 5 m par rapport à la limite du domaine public si l'accès se fait depuis une voie publique, ou de la limite d'emprise de la voie si l'accès se fait depuis une voie privée, de manière à permettre l'arrêt du véhicule en dehors des zones de circulation pendant la manoeuvre d'ouverture / fermeture du garage ou du portail. Si les vantaux s'ouvrent vers l'extérieur, le recul sera augmenté de la largeur du vantail principal. »
